





Un recrutement de plus en plus discrétionnaire ?

Introduction

1°) présents

 **a) Présidence :** Cette CAPC était présidée par Mme DEBAUX, sous-directrice A, assistée de M. LOPES, chef du bureau A/2.

 **b)** siégeaient les 3 **syndicats** représentatifs (SNCD-FO, CFDT, SOLIDAIRES).



2°) Préalables

a) déclarations syndicales :
La CAPC a débuté par la lecture de notre déclaration liminaire (cf [pièce jointe](#)) et celle du SNCD.

b) b) réponse :

En réponse à notre déclaration liminaire, l'administration a répondu uniquement sur les postes attribués à des MAD, expliquant qu'il était important que les agents exerçant leur fonction hors de la douane puissent poursuivre une carrière en douane. Nous avons répliqué que nous aimerions alors connaître la liste des agents éligibles, ce que Mme Debaut a l'air d'avoir entériné.

L'ordre du jour

Formation séparée IR1 :

À la demande du SNCD, la CAPC s'est déroulée en formation séparée, y compris lors de sa préparation (ce qui est inhabituel). De ce fait, puisque SOLIDAIRES a des élus uniquement au niveau du grade d'IR2 et d'inspecteur, nous n'avons pas eu connaissance des propositions de l'administration pour les IR1. Or, 5 postes sur les 10 proposés ont été attribués à des IR1. Il restait donc 5 postes pour les autres grades. Ces 5 autres postes ont été attribués à des IR2, il ne restait donc aucun poste pour les IR3 et les inspecteurs.

1°) Présentation

Les débats lors de l'affectation de ces 5 postes aux IR2 ont démontré, une fois de plus, tout l'arbitraire de l'administration dans ses choix. La seule différence avec ce qu'il se passait précédemment consiste dans la prise en compte de l'entretien obligatoire du postulant avec la direction d'accueil ou le bureau A/2 pour Paris Spécial.

Cet entretien s'avère être le critère déterminant de choix. quelque soit la qualité des parcours professionnels des différents candidats. On arrive ainsi à une situation qui se rapproche du secteur privé, avec la mise en place d'un entretien de recrutement, **non prévu par les dispositions du statut** de la fonction publique et des textes qui en découlent.



2°) Vote

De ce fait, SOLIDAIRES a voté :

- **contre** la proposition de l'administration dans 4 cas
- et **pour** l'unique fois où l'administration a proposé le premier des candidats au tableau d'avancement.

Pour les 4 postes « discrétionnaires » évoqués dans notre déclaration liminaire, dans un souci de cohérence et pour dénoncer l'absence totale de lisibilité, nous avons voté contre les propositions de l'administration.

3°) Autres points

La CAPC a également examiné différents cas particuliers :

- **transfert d'un emploi du CSP Paris au SFACT :**
→ vote pour unanime des OS ;

- **affectation d'un IR3 sur le poste de chef du bureau de Chambéry :**
L'agent retenu lors de la CAPC du 25 mai 2016 a refusé, en octobre 2016, de rejoindre son poste. L'administration a proposé que l'agent classé en deuxième position lors de cette dernière CAPC soit désigné à sa place.
→ Vote pour unanime des OS ;

- **placement en disponibilité pour convenances personnelles d'un IR1 :**
→ vote pour unanime des OS ;

- **mutation dans l'intérêt du service d'une IR3 :**
Suite à une restructuration un poste sur place a été proposé à un IR3 pour une durée provisoire de 2 ans, au terme d'un montage juridique quelque peu acrobatique. Cette proposition n'ayant pas vocation à profiter à tous les collègues restructurés, a été, pour des raisons personnelles, refusée par l'intéressé.
→ Eu égard à la complexité du dossier et aux explications embrouillées de l'administration, SOLIDAIRES a préféré ne pas prendre part au vote.



SOLIDAIRES DOUANES était représentée par **Philippe REYNAUD, Jacques CHEMINET et David LE CLERC**. N'hésitez pas à les contacter pour plus de précisions.